Commune de Champagnier
Isère

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_051

Arrêté portant désignation de la coordonnatrice communale du recensement de la population et de sa suppléante

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu l'arrêté n°ARR2026_038 du 9 juillet 2026 portant désignation de la coordinatrice communale du recensement de la population et de sa suppléante ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une coordonnatrice communale et une coordonnatrice suppléante chargées de préparer et d'organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027 sur le territoire de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la coordinatrice précédemment désignée ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°ARR2026_038 du 9 juillet 2026 portant désignation de la coordinatrice communale du recensement de la population et de sa suppléante est abrogé.

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr

Article 2 : Désignation de la coordonnatrice communale

Est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour le recensement prévu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 : **Mme BAYOL Laëtitia**, rédactrice territoriale.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

La coordonnatrice communale est tenue au respect des obligations de confidentialité prévues par les textes susvisés. Toute violation de ces obligations est susceptible d'entraîner les poursuites pénales prévues par les articles 226-13 et 226-16 à 226-24 du code pénal ainsi que, le cas échéant, d'engager sa responsabilité civile.

Article 3 : Désignation d'une assistante à la coordonnatrice communale

La coordonnatrice communale est assistée dans l'exercice de ses fonctions par l'agente municipale suivante :

Mme ROCHER Anaïs, adjointe administrative territoriale, en tant que coordonnatrice suppléante.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour la coordonnatrice en titre.

Article 4 : Exécution et notification

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 9 novembre 2026

Florent CHOLAT
Maire

Notifié le :
Laëtitia BAYOL

Notifié le :
Anaïs ROCHER

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr